

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 juillet 2018

DELIBERATION N°18/087

Convention opérationnelle entre l'EPASE et l'EPORA, Ilot Eden

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération évalué à 3 057 000,00 € HT, et du montant prévisionnel du coût des travaux de requalification du foncier évalués à 1 600 000,00 € HT environ, frais annexes inclus,
- ✓ Approuve les termes de la Convention opérationnelle entre l'EPASE et l'EPORA, relative à l'Ilot Loubet,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

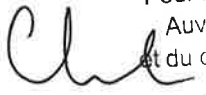
Le Directeur Général par intérim

Alan KERHARO

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales



11
7
2018

Christine MESUROLLE

